

COP 14 Ramsar – Compte-rendu technique France

1) Résumé de la COP14

La 14ème conférence des parties de la Convention de Ramsar s'est déroulée du 5 au 13 novembre 2022 selon un format hybride entre Wuhan et Genève. La Chine a présidé la COP en tant qu'hôte officiel, elle n'a cependant pas pu se dérouler sur place pour raisons sanitaires.

Cette COP a été intense et a connu plusieurs rebondissements, mais elle a permis d'adopter [21 résolutions](#) qui permettront à la Convention de progresser. Outre la volonté commune de faire aboutir des résolutions dont certaines étaient débattues depuis la COP13, les personnalités de la nouvelle Secrétaire générale, Dr. Musonda Mumba, et celle du président de la COP, Dr Wu, ont favorisé un climat plus apaisé. La présence du conseiller juridique issu de l'UNEP a également été très utile.

Du côté de la région Europe, il s'agissait de la dernière COP pour le responsable Europe Tobias Salathé, qui sera remplacé au premier semestre 2023.

Outre sa forte participation aux négociations (groupes de contact et coordination UE pilotée par la République Tchèque), la délégation française s'est rendue présente via huit événements parallèles qui ont permis de faire connaître les initiatives et projets soutenus et/ou portés par la France pour les zones humides, sur son territoire ou à l'étranger, ainsi qu'au travers de la remise du prix du mérite Ramsar à Jérôme Bignon et du label Villes Ramsar à deux nouvelles communes françaises.

Il faut espérer que ces progrès permettront à la Convention Ramsar de se rendre plus visible et plus pertinente vis-à-vis des autres accords internationaux, au regard notamment de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et du futur cadre global pour la biodiversité post-2020. Les parties ont été appelées à assurer cette intégration au niveau national, grâce à une meilleure articulation de la thématique zones humides avec les thèmes eau, biodiversité et climat.

[Le rapport final de la COP14 du Secrétariat est disponible en ligne.](#)

2) Ouverture de la COP et segment ministériel de haut niveau

L'ouverture de la COP s'est déroulée le samedi 5 novembre, avec notamment un discours enregistré du président chinois Xi Jinping, suivi par ceux de plusieurs responsables chinois. Inger Andersen, directrice générale du PNUE, Bruno Oberlé, directeur général de l'UICN ainsi que Dr Musonda Mumba ont également pris la parole.

Un segment ministériel de haut niveau s'est tenu, à titre exceptionnel pour la COP Ramsar, le dimanche 6 novembre. [La Déclaration de Wuhan](#) a été adoptée par acclamation : ce texte, non négocié, constitue un événement pour cette Convention. La Chine ayant souhaité un texte non « politique », on peut y noter l'absence de référence au conflit ukrainien. En revanche le texte a bien intégré, dans un esprit de compromis, les expressions 'solutions fondées sur la nature et approches fondées sur les écosystèmes'.

3) Engagement français et retours pour la France

La délégation française était constituée de personnes du MTECT (DEB, avec le renfort exceptionnel de l'IGEDD - en cette année où la France a présidé le Conseil UE au 1^{er} semestre – pour la conduite de la délégation), du MEAE et de l'Office français de la biodiversité, ainsi

que d'experts présents notamment pour participer aux événements parallèles (experts scientifiques, Fondation de recherche de la Tour du Valat, association Ramsar France).

Lauréats français :

A l'occasion de cette COP, quatre acteurs français ont été distingués.

- Jérôme Bignon, ancien député et sénateur de la Somme, a reçu le **Prix Ramsar du mérite**, en reconnaissance de son engagement de longue date en faveur des milieux humides, en tant que Président du Conservatoire du littoral, Président de l'Agence des aires marines protégées et premier Président du Conseil d'orientation de l'Office français de la biodiversité. Jérôme Bignon est aussi membre fondateur et Président, depuis sa création en 2011, de Ramsar France, qui rassemble les gestionnaires français de sites Ramsar.
- Deux villes françaises ont reçu le **label Villes Ramsar** [lors d'une cérémonie](#) qui a présenté les 15 lauréats de cette 2^{ème} édition 2022 : Belval-en-Argonne et Seltz. **A noter que la ville d'Amiens accueillera l'ensemble des 43 maires lauréats pour la deuxième édition du Cercle international des maires des Villes Ramsar qui se tiendra du 8 au 10 juin 2023.** La Secrétaire générale a été informellement invitée à se rendre en France à cette occasion.
- Enfin, [lors d'un événement parallèle](#) organisé par Wetlands Link International, [la Maison du Lac de Grand-Lieu](#) (Loire-Atlantique) a été lauréate du prix 'Star Wetland Centre Award'. La Maison du Lac de Grand-Lieu est le premier centre français qui s'est vu décerner cette distinction internationale, aux côtés de 23 autres centres d'éducation aux zones humides pour cette édition 2022.

Evènements parallèles français :

La France s'est mobilisée dans la partie « off » de la COP14, avec huit événements parallèles organisés ou co-organisés :

1. [Animation des sites Ramsar français](#) : présentation de l'association Ramsar France et de ses missions, ainsi que des organisations et politiques françaises et sud-coréennes en faveur des zones humides, et retour d'expérience sur l'animation du réseau des sites Ramsar. La France est la seule partie contractante à avoir une association dédiée à l'animation du réseau de sites Ramsar, ce qui a beaucoup intéressé.
2. [Les zones humides comme solutions fondées sur la nature](#) : étude de trois cas - Camargue, Sardaigne et Majorque - où des solutions fondées sur la nature ont été mises en œuvre concrètement. Cet événement a été organisé pour illustrer le projet de résolution proposé par l'Espagne, sur proposition de Medwet.
3. [La Journée Mondiale des Zones Humides en France \(JMZH\)](#) : présentation des modes d'organisation pour célébrer les zones humides lors de la JMZH, avec notamment l'organisation française particulièrement efficace – qui assure la moitié des animations mondiales de la JMZH – et l'appui au développement de la JMZH au sein des pays de MedWet.
4. [Lancement d'une coalition des initiatives régionales Ramsar européennes](#) : soutenue par la France et l'Espagne, l'animation de cette coalition sera assurée par Medwet, qui a organisé cet événement. Le projet d'une initiative régionale autour du Danube a été annoncé, susceptible de rejoindre les quatre initiatives régionales de cette coalition (BlackSeaWet, Carpathian Wetland Initiative, MedWet, NorBaWet).
5. [La restauration des milieux humides](#) : les étapes clés pour la restauration des zones humides ont été présentées par des intervenants du Canada, de la Finlande, de l'Italie et de France. Cet événement inaugure en quelque sorte le thème de l'année 2023 de

la JMZH qui porte sur la restauration des zones humides, et s'inscrit dans la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).

6. **Le projet RESSOURCE** : présentation des résultats majeurs du projet, dont la conservation des zones humides au Sénégal par la production de graines de nénuphar qui sont consommées par les oiseaux d'eau et les communautés locales, la désignation du delta intérieur de Khor Abu Habil en tant que quatrième site Ramsar au Soudan, et la présentation du MOOC produit par la Tour du Valat et l'OFB pour apprendre à reconnaître les oiseaux d'eau du Sahel et protéger les zones humides.
7. **Inventaire et modélisation des milieux humides** : présentation des outils utilisés par la Tour du Valat pour cartographier les zones humides, et des travaux de modélisation majeurs et « pionniers » en cours au niveau français pour l'établissement d'une carte nationale au 1/10 000^e dans le cadre du nouveau Plan national d'action pour les milieux humides.
8. **Protection des tortues marines et sites Ramsar, deux ateliers pour les régions Afrique et Amériques** : l'évènement a présenté les actions mises en place pour la protection des tortues marines en Afrique de l'Ouest en lien avec plusieurs ONG, puis dans les régions Amérique latine et Caraïbes en lien avec l'Initiative Inter-Américaine (en présence de sa secrétaire générale), que la France devrait rejoindre bientôt. Ces ateliers s'appuyaient essentiellement sur les travaux des experts français Jacques Fretey et Patrick Triplet.

4) Résolutions adoptées

Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus, à l'exception de la résolution XIV.20 (Ukraine), qui a été adoptée par vote. Le projet de résolution 18.7 (Suède) a été retiré et le projet 18.16 (Algérie) a été reporté à la COP15.

- **XIV.1** (projet 18.1) : **Questions budgétaires et financières**

Cette résolution permet de fonder le budget de la Convention et les contributions des Parties jusqu'à la prochaine COP en 2025. Sans surprise, le scénario budgétaire retenu pour le prochain triennium (2023-2025) est celui d'une croissance nominale nulle.

- **XIV.2** (projet 18.2) : **Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides**

En dehors de la question des groupes régionaux inchangés – à savoir Afrique, Amérique du Nord, Amérique Latine et Caraïbes, Asie, Europe et Océanie –, l'objectif de cette résolution est de garantir le rapport coût-efficacité des travaux du Comité permanent.

En début de COP, donc très tardivement, un grand nombre de modifications ont été proposées par la Suède, qui a notamment suggéré, pour équilibrer le nombre de pays par région, de supprimer deux des six régions (Amérique du Nord et Océanie) en les fusionnant avec d'autres régions, ce qui a suscité un rejet unanime des délégations des régions concernées. La Suède a retiré cette proposition ainsi que celles qui n'étaient pas consensuelles.

A noter que la résolution invite l'ONU et ses agences spécialisées à participer au Comité permanent en tant qu'observateurs, ainsi que toute partie n'étant pas contractante à la Convention.

- **XIV.3** (projet 18.3) : **Efficacité et l'efficience de la Convention de Ramsar**

Après des années de débats difficiles sur ces points, les propositions du groupe de travail ad'hoc ont été adoptées moyennant quelques amendements. La résolution établit des lignes directrices qui seront appliquées à tous les groupes de travail et charge le Secrétariat de renforcer la collaboration entre les Parties contractantes entre les sessions. Pour ce faire, la résolution invite le Secrétariat à proposer des approches – notamment en ligne – afin de favoriser ladite collaboration, et à présenter ces approches et leurs coûts lors du 62^e Comité permanent.

De plus, le Secrétariat va préparer un rapport explicitant les défis qui se sont présentés à la Convention durant la pandémie de la covid_19.

- **XIV.4** (projet 18.4) : **Examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et Cadre pour le cinquième Plan stratégique**

Cette résolution a pour but d'évaluer la mise en oeuvre du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar sur la période 2016-2024, plan qui sera en vigueur jusqu'à la prochaine COP. Ce texte propose également des éléments à inclure dans le cinquième Plan stratégique qui sera adopté lors de la COP15).

Le quatrième Plan stratégique doit permettre de contribuer aux Objectifs de développement durable de l'ONU ainsi qu'aux objectifs mondiaux pour la biodiversité. Pour ce faire, le plan a été ajusté via l'ajout d'une annexe soutenant des actions clés permettant la mise en pratique des ODD. De plus, deux autres annexes thématiques y ont été ajoutées et portent sur la nouvelle approche de la CESP et sur les considérations d'égalité entre les genres.

- **XIV.5** (projet 18.6) : **Examen des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties contractantes**

Deux résolutions ont été fusionnées pour obtenir une seule résolution sur le sujet. L'objectif est de rendre visible et lisible le corpus de la Convention, qui est pour l'heure « incompréhensible » faute de gestion des décisions au fil de l'eau. La résolution prévoit donc de regrouper et de classer par thèmes les résolutions et décisions en vigueur, ce qui se fera petit à petit en fonction des capacités du secrétariat ; d'identifier et de mettre clairement « de côté » les résolutions et décisions obsolètes, ce qui a été préparé en grande partie avant la COP et doit pouvoir être réalisé rapidement après la COP ; de mettre en oeuvre une gestion permettant de respecter les principes décidés, en établissant des « Lignes directrices sur la préparation et l'enregistrement des futures résolutions et décisions de la Conférence des Parties contractantes ».

- **Projet 18.7** (retirée) : **Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention**

Cette résolution a été retirée par la Suède car pour une partie elle est reprise dans la résolution 18.6, et pour l'autre partie elle était contestée car proposant un micro-management du travail du Secrétariat par les parties contractantes, ce qui a été jugé inopportun.

- **XIV.6** (projet 18.8) : **Renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales**

Le projet de résolution sur les synergies avec les autres accords multilatéraux et les institutions internationales a fait l'objet de longues discussions durant la COP. Parmi les modifications du texte, on peut noter la demande aux Parties Contractantes de s'engager

dans le processus de Berne et d'utiliser l'outil de report de données « DaRT » pour faciliter l'établissement de rapports internationaux. Cette résolution reconnaît également la nécessité pour le Secrétariat de travailler en collaboration avec la Convention sur la Diversité Biologique et autour du cadre mondial pour la biodiversité post-2020, la Convention sur le changement climatique et l'accord de Paris, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international d'espèces en danger (CITES) et la Convention d'Helsinki sur l'eau.

Le texte met l'accent sur la collaboration avec les agences pertinentes de l'ONU, notamment concernant l'agenda 2030 pour le développement durable dans le but d'atteindre les ODD liés à l'eau et l'assainissement (6), les milieux marins (14) et les écosystèmes terrestres (15).

In fine, la résolution encourage les parties contractantes à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux pour permettre ces synergies et ponts. Il convient de réfléchir en France au renforcement de cette coordination.

- **XIV.7** (projet 18.9) : **Initiatives régionales Ramsar**

De longues et difficiles négociations entre deux visions assez différentes ont finalement abouti à un consensus sur une résolution qui doit permettre de renforcer la place et le statut des IRR au sein de la convention, tout en accordant plus de souplesse à leur fonctionnement.

Le texte est conçu en deux parties, la première contenant les lignes directrices opérationnelles, le modèle pour les nouvelles IRR ainsi que le format du rapport annuel, et la deuxième partie listant la liste des IRR de la Convention pour la période COP14-COP15. Par ailleurs, une annexe permet de valider le budget de MedWet pour la période triennale 2023-2025.

- **XIV.8** (projet 18.10) : **Nouvelle approche de la CESP**

Proposée par le groupe de surveillance de la CESP, cette résolution propose de rendre les activités liées à la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation plus visibles et plus efficaces et opérationnelles. Ce projet a également fait l'objet de nombreuses discussions, notamment par rapport au mandat de la CESP, au soutien de la part du Secrétariat et au lien avec le cinquième plan stratégique (résolution 18.4).

Parmi les apports de cette résolution, on peut noter la possibilité pour le panel de la CESP de se réunir rapidement et efficacement durant le triennium et la nomination d'un chargé de communication au sein du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche de la CESP. Elle a en outre été complétée par une annexe 3 relative aux termes de référence sur les fonctions, la composition du groupe, les critères de sélection et le mode opératoire de ce groupe.

Le Secrétariat est chargé de présenter au 62^e Comité permanent des activités pour le groupe de surveillance en s'appuyant sur l'annexe 3 de cette résolution. Le Secrétariat doit également détailler de quelle façon les Parties contractantes seront aidées pour mettre en place cette nouvelle approche.

La nouvelle approche, en quelques mots :

- Réduire le nombre d'activités en priorisant celles qui sont directement liées au Plan stratégique
- Rendre la CESP plus efficace et stratégique, en intégrant son programme dans le Plan stratégique
- Soutenir les correspondants nationaux CESP et encourager les partenariats et la coopération (avec d'autres AME notamment)

- **[XIV.9](#) (projet 18.11) : Prix Ramsar pour la conservation des zones humides**

Proposée par la Suède, cette résolution propose des changements relatifs aux prix Ramsar pour la conservation des zones humides. Au lieu de trois, sont instituées six catégories de prix : le prix Ramsar pour l'utilisation rationnelle, le prix Ramsar pour les jeunes champions, le prix Ramsar pour l'innovation, et donc trois nouveaux prix : le prix pour la science, le prix pour les activités CESP, et le prix pour les populations autochtones. A ces catégories, s'ajoute le prix du mérite remis par le Comité permanent à un candidat qui se distingue par un engagement à long terme en faveur des zones humides.

Les lauréats reçoivent un trophée, un certificat et un prix en espèces (sous réserve des fonds disponibles). De plus, la résolution recommande que la cérémonie de remise de prix ait lieu en présentiel lors de la COP, et qu'elle soit suivie d'une réception. Les annexes de la résolution définissent les critères d'éligibilité et d'attribution.

- **[XIV.10](#) (projet 18.12) : Mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar**

Cette résolution a été proposée par la Corée du Sud, la Tunisie, l'Autriche et la Chine et a été bien accueillie. Elle vise à encourager la protection des espaces humides urbains, et une manière de « faire ville » s'appuyant sur ces derniers. Cette résolution améliore, sur la base de l'expérience des deux premières sessions, les modalités d'inscription et le processus à suivre pour être éligible au label, et apporte des simplifications dans ces différentes étapes. En outre, la résolution va permettre de renforcer le suivi de ce programme avec la création d'un assistant administratif au sein du Secrétariat qui en sera (en partie) chargé.

A l'occasion de cette COP, rappelons que 25 villes supplémentaires ont reçu ce label. On compte donc [43 Villes des Zones Humides accréditées par la Convention de Ramsar](#).

- **[XIV.11](#) (projet 18.13) : Education aux zones humides dans le secteur de l'enseignement officiel**

Proposée par la Corée du Sud, cette résolution a pour objectif de consolider l'importance des zones humides dans l'éducation formelle. La résolution encourage les parties contractantes à adopter une approche nationale pour introduire les zones humides dans les programmes d'éducation formelle ainsi qu'à intégrer les autorités gouvernementales compétentes au sein de leur comité national Ramsar. La résolution recommande ainsi le développement de partenariats avec les initiatives Ramsar existantes du type Label Ville Ramsar et avec les initiatives de la société civile, et la prise en compte des objectifs de l'ONU et de l'UNESCO. Pour ce faire, les plateformes pédagogiques en ligne sont encouragées.

- **[XIV.12](#) (projet 18.14) : Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse**

Proposée par l'Australie et le Costa Rica, cette résolution a pour objectif de soutenir une meilleure intégration des jeunes (18-35 ans) dans la Convention de Ramsar via des points focaux nationaux pour la jeunesse et une stratégie ciblant les jeunes directement dans les plans nationaux, et via un groupe de travail dédié à la jeunesse au sein du Comité permanent. Il a été également annoncé que l'Australie financera la mise à disposition d'un jeune professionnel au sein du Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre de cette résolution pendant le prochain triennium. La résolution encourage in fine les jeunes à investir des forums virtuels afin de se mobiliser en amont des COPs.

Le réseau des jeunes pour les zones humides, 'Youth for Wetlands' (YEW), s'est exprimé à plusieurs reprises pendant la COP 14, notamment lors de sa clôture, pour rappeler les attentes des jeunes vis-à-vis des travaux de la Convention et de leur intégration dans ceux-ci.

- **XIV.13** (projet 18.15) : **Etat des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale**

Cette résolution, fondée sur le rapport relatif à l'état des sites Ramsar, en reprend les principaux chiffres et relève les progrès restant à accomplir par les parties. Il est ainsi notamment nécessaire que les fiches descriptives sur les zones humides Ramsar (FDR) soient actualisées tous les six ans pour rendre compte de l'état des sites et de leur évolution. Cependant, de nombreuses Parties – dont la France – ont beaucoup de retard sur ces actualisations qui sont lourdes à mener. Pour la première fois, cette difficulté a été explicitement exposée en plénière.

Au 30 juin 2022, 2439 zones humides d'importance nationale sont enregistrées. Rappelons que l'Europe est la région qui en compte le plus avec 1125 sites inscrits, et que la France compte 52 sites Ramsar.

Trois paragraphes ont en outre été ajoutés pour introduire des éléments issus du projet de résolution 18.16 (dont l'essentiel a toutefois été reporté à la COP 15, voir ci-dessous). Y est demandé notamment que la procédure existante pour l'inclusion d'un site sur la Liste des zones humides d'importance nationale soit détaillée dans un rapport produit par le Secrétariat à l'occasion du prochain Comité permanent.

- **Projet 18.16** (retirée) : **Liste Ramsar**

L'Algérie avait proposé un projet de résolution visant à déclasser les sites inscrits sur la liste Ramsar situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire. Ce projet, qui visait spécifiquement le cas du Sahara occidental désigné – en effet par erreur par le Secrétariat – sur proposition du Maroc, a rencontré une forte opposition, son objet étant jugé trop « politique » (confusion entre les critères de classification scientifiques et techniques et les critères politiques relatifs à la souveraineté du territoire). Compte tenu de la difficulté à déboucher sur un accord, l'Algérie a finalement retiré son projet et accepté de reporter ces discussions à la COP15, grâce à l'intégration dans la résolution 18.15 de quelques paragraphes qui demandent au Secrétariat de produire un rapport technique sur la procédure et les conditions d'examen des demandes de classification des sites Ramsar.

- **XIV.14** (projet 18.17) : **Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025**

Proposée par le GEST, cette résolution n'a pas posé de difficultés. Le GEST est un des organes majeurs de la convention, et il était essentiel de préciser ses priorités : cinq thèmes de travail et treize tâches prioritaires y ont été identifiés pour le triennium 2023-2025.

Les cinq thèmes de travail prioritaires sont les suivants :

- Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application de critères
- Outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et l'élaboration d'inventaires des zones humides
- Les pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, les effets et les réponses

- L'utilisation rationnelle, la gestion durable et la restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général
- Questions intersectorielles, fonctions d'appui et synergies avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

La composition du GEST doit être revue dans le mois qui suit la COP. La région Europe a d'ores et déjà désigné son représentant en la personne de Stefan Glatzer (Autriche), qui s'est engagé à assurer le relais entre travaux du GEST et correspondants nationaux du GEST.

- **XIV.15** (projet 18.18) : **Amélioration de la conservation et de la gestion des petites zones humides**

Proposée par la Chine, cette résolution prend la suite de la première résolution sur le sujet, adoptée en COP13, afin de donner un cadre précis pour la mise en œuvre de la protection de ces zones humides situées souvent hors du champ des réglementations et/ou programmes nationaux.

La définition des petites zones humides est restée ouverte, à la demande de l'UE, car il est impossible de fixer une définition convenant à toutes les parties contractantes. Celles-ci sont donc chargées de préciser ce que sont pour elles les « petites zones humides ».

La résolution charge le Secrétariat de compiler des politiques et des cas exemplaires relatifs à la conservation des petites zones humides, ainsi que d'élaborer du matériel promotionnel et d'inclure une section sur les petites zones humides dans les prochaines éditions des Perspectives mondiales des zones humides.

- **XIV.16** (projet 18.19) : **Intégration de la conservation et de la restauration, de l'utilisation durable et de la gestion des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable**

Cette résolution a été présentée par la Chine et vise à placer la restauration et la conservation des zones humides dans la liste des priorités des gouvernements nationaux dans leurs politiques relatives au développement durable, en coordination avec les autres cibles et objectifs nationaux des différentes conventions internationales sur l'environnement. L'adoption de cette résolution, non problématique sur le fond, a buté sur certaines mentions qu'il a été nécessaire de supprimer (« solutions fondées sur la nature » ; référence à la Convention de l'UNECE sur les eaux transfrontalières).

- **XIV.17** (projet 18.20) : **La protection, la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion des zones humides au service de la lutte contre le changement climatique**

Durant la COP, des discussions difficiles se sont tenues en groupe de contact sur ce projet de résolution. Les discussions ont porté sur les notions de « solutions fondées sur la nature » (soutenue par l'UE) et d'« approches fondées sur les écosystèmes » (soutenue par l'Amérique latine). Le compromis qui a été trouvé est une version comportant les deux mentions. Toutefois, il a été demandé par le Brésil notamment que soit bien précisé que l'utilisation de cette terminologie est strictement contextuelle pour cette résolution et ne peut pas servir de précédent lors de futures négociations pour d'autres accords multilatéraux environnementaux.

La résolution encourage donc les Parties à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature ou des approches fondées sur les écosystèmes dans le but de lutter contre le changement climatique, tout en tenant compte des spécificités locales, nationales et régionales.

Cette résolution est par ailleurs en phase avec les recommandations de l'UE dans sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

- **[XIV.18](#)** (projet 18.21) : **Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations**

Proposée par l'Australie avec l'aide du STRP, cette résolution vise à pallier le manque de données exactes et à jour pour l'application du Critère 6 (seuil de « 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseaux d'eau »), en particulier pour les espèces en déclin rapide, et a été très soutenue - par exemple les pays africains se sont montrés très intéressés.

Les dernières estimations de l'importance des populations biogéographiques, nécessaires pour vérifier le critère 6 datent de 2012, et les effectifs de certaines espèces n'ont pas fait l'objet de réévaluation depuis. Ainsi, alors que la tendance des populations est à la régression dans les zones humides, l'absence de données à jour rend invisible cette tendance négative, et la seule lecture des estimations des effectifs conduit à minimiser la régression. Utiliser d'autres données est essentielle, à condition cependant qu'elles soient pertinentes et fiables.

Cette résolution encourage les Parties à coopérer avec les accords et partenariats relatifs aux voies de migration afin de faciliter les mises à jour régulières des estimations des populations d'oiseaux d'eau.

Notons que dans le cadre du projet RESSOURCE, une évaluation des effectifs pour les pays africains concernés est en cours et devrait contribuer à proposer une actualisation pour certaines espèces. Une publication est en cours de rédaction sur ce sujet.

- **[XIV.19](#)** (projet 18.22) : **Proposition de création d'un Centre international des mangroves (une Initiative régionale Ramsar)**

Proposée par la Chine, cette résolution souhaite l'établissement en Chine d'un centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar. La résolution a été fortement contestée compte tenu des nombreuses zones d'ombre persistantes sur les questions administratives et financières relatives à ce futur centre. De même, la multiplicité des initiatives liées aux mangroves - et notamment la Global Mangrove Alliance - mettait en question la légitimité d'une telle proposition. La résolution prévoit finalement que ce centre prenne la forme d'une initiative régionale Ramsar, qui sera présentée pour validation lors d'un prochain comité permanent.

- **[XIV.20](#)** (projet 18.24) : **Réponse de la Convention de Ramsar à l'urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides Ramsar à la suite de l'agression de la Fédération de Russie**

Cette résolution a fait l'objet de débats complexes entre les parties contractantes. Déposée par l'Ukraine en cours de COP avec le soutien de 36 co-sponsors, cette résolution pointe du doigt la détérioration des zones humides ukrainiennes liées à l'agression russe.

La résolution ne pouvant faire l'objet d'un consensus, elle a fait – exceptionnellement – l'objet d'un vote et a été adoptée par 50 votes pour (49 abstentions et 7 votes contre).

- **[XIV.21](#)** (projet 18.23) : **Remerciements au pays hôte, la République populaire de Chine**

Cette résolution « classique » et sans enjeux au-delà de la COP a été proposée par les Emirats arabes unis, hôte de la dernière COP Ramsar (2018). L'ajout en annexe de la Déclaration de Wuhan, souhaité par la Chine, a été rejeté (notamment par le Japon et l'UE) au motif qu'il ne s'agit pas d'un document négocié.

5) Election des membres du comité permanent

- **Pour la Région Afrique :**
 - Afrique centrale : Gabon (membre suppléant : Guinée équatoriale) ;
 - Afrique du Nord : Libye (membre suppléant : Maroc) ;
 - Afrique de l'Est : Rwanda (membre suppléant : la République-Unie de Tanzanie) ;
 - Afrique de l'Ouest : Burkina Faso (membre suppléant : Libéria) ;
 - Afrique australe : Lesotho (membre suppléant : Madagascar) ;
- **Pour la région Asie :**
 - Asie du Sud : République démocratique populaire du Laos (membre suppléant : Indonésie) ;
 - Asie de l'Est : Japon (membre suppléant : la République de Corée) ;
 - Asie occidentale : Irak (membre suppléant : la République islamique d'Iran) ;
- **Pour la Région Europe :**
 - Belgique (membre suppléant : Autriche) ;
 - Tchéquie (membre suppléant : Slovaquie) ;
 - Géorgie (membre suppléant : Monténégro) ;
 - Suède (membre suppléant : Slovénie) ;
- **Pour la région Amérique latine et Caraïbes :**
 - Amérique du Sud : Brésil (membre suppléant : Colombie) ;
 - Amérique centrale : Costa Rica (membre suppléant : Guatemala) ;
 - Caraïbes : Sainte-Lucie (membre suppléant : République dominicaine) ;
- **Pour la Région Océanie :**
 - Samoa (membre suppléant : Australie) ;
- **Pour la région Amérique du Nord :**
 - Canada (membre suppléant : Mexique).

Le 62^{ème} Comité permanent aura lieu du 4 au 8 septembre 2023 au Secrétariat de la Convention à Gland en Suisse.

6) Prochaine COP

Le Zimbabwe accueillera la COP15 en juin ou juillet 2025.